

2

Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel



STATUT

Recommandation transposée

Version 1

Travaux réalisés

- Le ministère a créé un département KEP, met en œuvre le plan de développement culturel et fait une adaptation régulière de celui-ci en fonction des besoins effectifs.
- La coordination et la mise en œuvre des différentes recommandations est assurée par Jo Kox, coordinateur général du ministère de la Culture.
- Par ailleurs, en vue de garantir une meilleure efficacité dans la transposition des différentes recommandations, un agent du ministère de la Culture supervise et coordonne les travaux relatifs à la transposition.

Documentation

- www.kep.lu

Contact

- Jo Kox
(+352) 247 86603
jo.kox@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020